



Tests de détection du plomb dans l'eau potable des écoles des Territoires du Nord-Ouest

Procédure de collecte, d'analyse et de détection
du plomb dans l'eau potable pour les écoles des
Territoires du Nord-Ouest

OCTOBRE | 2025

K'áhshó got'jne xáda k'é hederi ɬedjhtl'é yeriniwé ni dé dúle.
Dene kádá

Perihtl'is Dëne Sųliné yati t'a huts'elkér xa beyáyati theqá pat'e, nuwe ts'ën yólti.
Dëne sułiné

Edi gondı dehgáh got'je zhatié k'éé edatl'eh enahddhę nide naxets'é edahli.
Dene zhatié

Jii gwandak izhii ginjik vat'atr'ijahch'uu zhit yinohthan ji', diits'at ginohkhii.
Diniji zhu' ginjik

Uvanittuaq ilitchurisukupku Inuvialuktun, ququaqluta. Inuvialuktun

Hapkuat titiqqat pijumagupkit Inuinnaqtun, uvaptinnut hivajarlutit.
Inuinngut

kīspin ki nitawihtin ē nīhiyawihk ōma ācimōwin, tipwāsinān.
nēhiyawēwin

Tł̄chǫ yati k'èè. Dı wegodi newq dè, gots'o gonede.
Tł̄cho

Langues autochtones
request Indigenous languages@gov.nt.ca

An English version of this document is available.

Table des matières

1. Contexte	2
2. Objectif	3
3. Portée.....	3
3.1 Matrice d'établissement des priorités	3
3.2 Plan d'échantillonnage.....	3
3.3 Évaluation préalable du système mécanique	3
3.4 Protocoles de rinçage et d'échantillonnage.....	4
3.4.1 Protocole de rinçage	4
3.4.2 Protocole d'échantillonnage.....	5
3.4.3 Procédure de prélèvement de l'échantillon et de remplissage du flacon.....	6
3.5 Procédures d'échantillonnage et de manipulation de l'eau.....	6
3.6 Exigences du laboratoire et en matière d'assurance et de contrôle de la qualité	6
3.7 Interprétation des résultats et des mesures à prendre.....	7
4. Rôles et responsabilités	8
5. Pièces jointes	9
6. Références	9
Annexe A	10
Analyse administrative des régimes de détection et d'échantillonnage du plomb.....	10

1. Contexte

Les Territoires du Nord-Ouest (TNO) ont mis en place une méthode en plusieurs étapes pour assurer la salubrité de l'eau potable. Cette méthode est universellement reconnue comme la plus exhaustive pour préserver la qualité de l'eau. L'approvisionnement en eau est réglementé par le *Règlement sur les réseaux d'aqueduc* des TNO, R-108-2009, en vertu de la *Loi sur la santé publique*, LTNO 2007, ch. 17. Les *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada* de Santé Canada sont adoptées dans le cadre du *Règlement sur les réseaux d'aqueduc*.

Selon les *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada*, la concentration maximale acceptable pour le plomb total dans l'eau potable est de 0,005 mg/L (5 µg/L), sur la base d'un échantillon d'eau prélevé au robinet et en utilisant le protocole approprié pour le type de bâtiment échantillonné. La concentration maximale acceptable actuelle pour le plomb a été mise à jour en 2019. Aux TNO, le plomb dans l'eau est testé chaque année. Les données relatives aux analyses annuelles de toutes les stations publiques de traitement des eaux peuvent être consultées sur le site Web du ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC) : [Surveillance et analyses – Prouver que l'eau est potable | Ministère des Affaires municipales et communautaires](#).

Il n'existe pas de seuil de sécurité pour l'exposition au plomb. Même l'ingestion d'une faible quantité de plomb peut être nocive. Les répercussions sur la santé dépendent de nombreux facteurs, notamment la quantité consommée au fil du temps, l'âge, l'alimentation et les problèmes de santé sous-jacents. Les enfants de moins de six ans présentent le risque le plus élevé d'effets sur la santé parce qu'ils grandissent encore et qu'ils absorbent le plomb plus facilement que les adultes.

La présence de plomb dans l'eau potable est généralement due à la lixiviation des composants du réseau de distribution et du système de plomberie. Lorsque le réseau de distribution du système d'approvisionnement en eau n'est pas considéré comme un facteur contributif, le système de plomberie d'un bâtiment est généralement la source de plomb dans l'eau potable : tuyaux de service revêtus de plomb, joints de tuyaux soudés au plomb et laiton au plomb dans les appareils sanitaires. Le Code national de la plomberie du Canada (CNP) a interdit l'utilisation de tuyaux en plomb en 1975, et de soudures et de laiton au plomb dans les systèmes d'eau potable en 1986. En 2012, la norme CSA B125.1 sur la robinetterie sanitaire a été révisée pour exiger des composants sans plomb, passant de 8 % à 0,25 % de plomb en moyenne pondérée par rapport à la surface mouillée des tuyaux, des raccords et des appareils sanitaires.

De nombreux gouvernements ont adopté des régimes d'échantillonnage (voir l'annexe A pour plus de renseignements).

Les TNO comptent 49 écoles détenues et gérées par un nombre limité de conseils scolaires et par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO). Ces écoles sont desservies par des camions et des canalisations d'eau. Ces lieux sont généralement considérés comme éloignés et nécessitent une planification logistique pour l'échantillonnage et les événements de suivi. Il existe d'autres nuances propres aux TNO qui peuvent rendre un protocole spécifique nécessaire.

Bien qu'un programme d'échantillonnage de dépistage pour les écoles des TNO ait été mené par le GTNO à la fin de 2024 et au début de 2025, une évaluation plus complète du plomb dans les systèmes d'approvisionnement en eau à usage domestique dans les écoles est nécessaire pour assurer une compréhension cohérente et complète de l'exposition potentielle des occupants et des données pour informer les mesures d'atténuation, qui tiennent compte des systèmes propres aux TNO et des considérations géographiques.

2. Objectif

L'objectif de cette procédure est d'établir une approche cohérente et éclairée pour :

1. déterminer la présence de plomb et, le cas échéant, la quantité de plomb dans l'eau potable des écoles;
2. soutenir l'évaluation des risques pour la santé publique;
3. soutenir toute mesure d'assainissement ou d'atténuation visant à éliminer l'excès de plomb dans le système de plomberie d'une école.

Cette procédure n'a pas pour but de quantifier l'exposition du public ou d'établir des mesures d'atténuation pour les systèmes de plomberie, mais de fournir des données pertinentes dont les professionnels de la santé publique et des systèmes mécaniques peuvent avoir besoin dans le cadre de leurs mandats respectifs.

La procédure est basée sur des programmes similaires d'autres gouvernements au Canada, modifiée pour répondre aux besoins précis des TNO, et référencée en conséquence tout au long du document.

Les travaux sont menés conformément au document suivant :

- Document de conseils sur l'échantillonnage et les mesures d'intervention pour le contrôle de la corrosion du plomb de Santé Canada [1]

3. Portée

3.1 Matrice d'établissement des priorités

Un examen de tous les tests de détection du plomb dans l'eau potable effectués jusqu'à présent sera utilisé pour créer une liste d'écoles par ordre de priorité des analyses. La matrice d'établissement des priorités tient compte, entre autres, de l'âge du bâtiment, du nombre d'enfants, des problèmes logistiques, de l'âge des enfants et d'autres facteurs mécaniques et de santé publique pertinents.

3.2 Plan d'échantillonnage

Des plans d'échantillonnage individualisés pour chaque école seront préparés avant les travaux sur le site, pour examen par le ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation (MECF) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Le plan d'échantillonnage couvre l'évaluation préalable du système mécanique (liste des appareils sanitaires à échantillonner, emplacement des appareils sanitaires, et séquence d'échantillonnage et de rinçage), la procédure d'échantillonnage dans chaque école (niveau 1 et niveau 2), la détermination des rôles, la liste des fournitures sur place, le guide du jour de l'échantillonnage, les modèles pour l'enregistrement des résultats, le choix du laboratoire à utiliser pour les essais et les dessins à l'appui.

Avant de procéder à l'échantillonnage, il est recommandé d'envoyer les dates prévues de l'échantillonnage au Bureau de l'administrateur en chef de la santé publique (BACSP) à l'adresse cpho@gov.nt.ca.

3.3 Évaluation préalable du système mécanique

1. Il faut d'abord rassembler et examiner les plans conformes à l'exécution afin de déterminer les appareils sanitaires à analyser et leur emplacement. Une confirmation sur place de la quantité

et de l'emplacement des appareils sanitaires peut être nécessaire.

2. Les appareils sanitaires à échantillonner sont notamment les suivants :
 - a) Fontaines d'eau potable;
 - b) Stations de remplissage des bouteilles d'eau;
 - c) Éviers de cuisine;
 - d) Éviers des salles de classe;
 - e) Éviers du laboratoire d'alimentation;
 - f) Éviers de la salle du personnel enseignant;
 - g) Éviers du bureau de soins infirmiers;
 - h) Éviers utilisés pour les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, y compris les services de garde parascolaires;
 - i) Appareil sanitaire le plus proche de l'entrée de la conduite de branchement;
 - j) Tout autre évier ou orifice dont on sait qu'il est utilisé pour la consommation.
3. Sur la base de la distribution d'eau à usage domestique, établissez l'ordre approprié pour le rinçage et l'échantillonnage des appareils sanitaires sélectionnés afin de minimiser le débit en aval et de garantir que les appareils en aval bénéficient d'un temps de stagnation adéquat. L'ordre doit être établi de manière à ce que l'appareil le plus proche de l'entrée de la conduite de branchement soit échantillonné en premier, suivi de l'appareil le plus proche suivant, et en terminant par les appareils les plus éloignés.
4. Calculez le volume d'eau dans le réseau de distribution d'eau à usage domestique qui dessert les appareils sélectionnés pour l'échantillonnage et les tests. À partir du volume, déterminez le temps nécessaire pour rincer complètement le système de l'eau stagnante.
5. Si le système de distribution comprend un réservoir d'eau à usage domestique et que le seul moyen d'échantillonnage est en accédant au réservoir par le haut, un échantillon représentant la conduite principale doit être prélevé dans l'appareil sanitaire le plus proche du réservoir d'eau.

3.4 Protocoles de rinçage et d'échantillonnage

1. Le MECF enverra une note de communication avant tout échantillonnage afin d'informer les parties prenantes.
2. L'échantillonnage sera effectué conformément au *Document de conseils sur l'échantillonnage et les mesures d'intervention pour le contrôle de la corrosion du plomb de Santé Canada* (2025).
3. Une fois le travail d'échantillonnage terminé, le bâtiment doit être laissé dans un état organisé et ordonné.
4. Le laboratoire Taïga doit être prévenu à l'avance afin que le traitement des échantillons soit effectué à temps et que les résultats soient communiqués dès que possible.

3.4.1 Protocole de rinçage

Le protocole de rinçage du système complet est le suivant :

1. Ouvrez le robinet d'arrosage et les appareils sanitaires à échantillonner;
2. Une fois tous les robinets ouverts, laissez couler l'eau et attendez 5 minutes (ou ce qui a été déterminé lors de la pré-évaluation mécanique) pour permettre un rinçage adéquat;
3. Dans le cas d'un prérinçage du système, fermez chaque appareil. Pour un rinçage complet du système pendant l'échantillonnage, fermez chaque appareil à mesure que vous prélevez les échantillons de base.

3.4.2 Protocole d'échantillonnage

L'échantillonnage et les tests sont basés sur le protocole d'échantillonnage à deux niveaux de Santé Canada, avec des ajustements pour répondre aux systèmes propres aux TNO, aux considérations géographiques et aux exigences des laboratoires locaux. Il peut être nécessaire d'adapter le protocole aux besoins logistiques précis d'une collectivité ou d'une école.

Protocole d'échantillonnage pour le niveau 1 : l'objectif du protocole d'échantillonnage pour le niveau 1 est de déterminer les sorties d'eau potable froide qui présentent des niveaux élevés de plomb et de cuivre.

1. Prélèvement du premier échantillon : prélevez un échantillon (voir la procédure de prélèvement de l'échantillon et de remplissage du flacon) dans chacun des appareils sanitaires ciblés, dans l'ordre déterminé lors de la pré-évaluation mécanique, avant toute opération de rinçage. Analysez la présence de plomb et de cuivre.
2. Rinçage complet du système : le système de distribution d'eau à usage domestique doit être rincé en ouvrant tous les appareils sanitaires dans l'ordre déterminé lors de la pré-évaluation mécanique pendant la durée prescrite, comme indiqué dans le protocole de rinçage ci-dessus.
3. Fermez les appareils sanitaires à mesure que vous prélevez les échantillons suivants.
 - a. Échantillon principal et échantillon d'assurance et de contrôle de la qualité : prélevez un échantillon principal et un échantillon répété qui est représentatif de la conduite principale en prélevant un échantillon dans l'appareil sanitaire le plus proche de la conduite de branchement principale ou dans l'appareil le plus proche du réservoir d'eau à usage domestique après le rinçage du système. Ne prélevez pas d'échantillons directement à l'intérieur du réservoir d'eau à usage domestique. Cet échantillon sera testé pour détecter le plomb et le cuivre et une chimie générale sera effectuée.
 - b. Échantillon de rinçage de référence : prélevez un échantillon de chaque appareil (sauf le plus éloigné de la conduite de branchement principale). Analysez la présence de plomb et de cuivre pour établir un profil de référence.
 - c. Échantillon de chimie générale et échantillon d'assurance et de contrôle de la qualité : prélevez un échantillon principal et un échantillon répété dans l'appareil sanitaire le plus éloigné de la conduite de branchement principale après le rinçage du système. Cet échantillon sera testé pour le plomb, le cuivre et la chimie générale.

Protocole d'échantillonnage pour le niveau 2 : l'objectif du protocole d'échantillonnage pour le niveau 2, lorsqu'il est utilisé en combinaison avec le niveau 1, est de déterminer la source du plomb et du cuivre dans la plomberie.

1. Stagnation de 30 minutes : laissez le système de distribution d'eau à usage domestique reposer sans perturbation pendant 30 minutes.
2. Échantillonnage pour le niveau 2 : prélevez deux échantillons (voir la procédure de prélèvement de l'échantillon et de remplissage du flacon) dans chacun des appareils sanitaires ciblés, dans l'ordre déterminé lors de la pré-évaluation mécanique, en veillant à ce qu'il y ait eu une période de repos de 30 minutes pour chaque appareil. Analysez la présence de plomb et de cuivre.

Échantillon-témoin : un échantillon-témoin doit être prélevé avec de l'eau désionisée et analysé pour les mêmes paramètres que l'échantillon de la conduite principale; cet échantillon peut être prélevé à tout moment.

Remarques :

- La chimie générale comprend le pH, le chlorure, le sulfate, l'alcalinité totale, le calcium et le magnésium.
- Les mesures du pH et de la température seront effectuées sur place pour les échantillons identifiés à l'aide d'un appareil de mesure portatif.
- Pour que l'échantillonnage soit représentatif des conditions réelles d'utilisation, les aérateurs et les filtres existants ne doivent pas être enlevés avant l'échantillonnage.
- Le flacon d'échantillonnage pour le plomb et le cuivre est de 300 ml.
- Le flacon d'échantillonnage de chimie générale est de 500 ml.
- Le bâtiment doit être considéré comme occupé pendant toute la durée des travaux d'étude. S'il n'est pas occupé, le système de distribution d'eau à usage domestique doit être mis en service avant l'échantillonnage afin de simuler une occupation et de s'assurer qu'il y a une période de stagnation comprise entre 8 et 24 heures et pas plus.

3.4.3 Procédure de prélèvement de l'échantillon et de remplissage du flacon

1. Confirmez que le numéro d'identification de l'échantillon sur le flacon correspond à celui sur la liste de vérification. Lisez le numéro d'identification de l'échantillon à haute voix.
2. Pour les échantillons de chimie générale uniquement :
 - a) Rincez le flacon avec une quantité minimale d'eau qui sera échantillonnée. Rebouchez et agitez le flacon pour le rincer. Répétez l'opération deux autres fois pour un total de trois fois (y compris l'intérieur du bouchon).
3. Après le rinçage (si nécessaire), remplissez le flacon d'échantillon jusqu'à l'épaule.
4. Pour les flacons comprenant une analyse des métaux, si le laboratoire a fourni un agent conservateur, ajoutez-le avant de reboucher les flacons.
5. Conservez les flacons dans une glacière avec des blocs de glace et gardez-les réfrigérés jusqu'à la livraison au laboratoire.
6. Documentez toute incohérence, préoccupation ou observation pertinente.

3.5 Procédures d'échantillonnage et de manipulation de l'eau

1. L'échantillonnage sera effectué par du personnel formé à l'analyse du plomb dans l'eau par le MAMC.
2. Tous les échantillons doivent être prélevés à un débit moyen à élevé, sans retirer l'aérateur de la sortie.
3. Les échantillons doivent être identifiés par une étiquette unique dont le numéro sera enregistré avec l'heure et la date de prélèvement de l'échantillon. Il est important d'étiqueter les échantillons en fonction de l'identifiant unique correspondant à l'emplacement de l'échantillon.
4. Tout équipement portatif utilisé sera calibré conformément aux spécifications du fabricant.
5. Des gants en nitrile doivent être portés lors du prélèvement des échantillons.
6. Les échantillons doivent être prélevés et conservés conformément aux exigences du laboratoire.

3.6 Exigences du laboratoire et en matière d'assurance et de contrôle de la qualité

Les échantillons seront soumis au laboratoire environnemental Taïga à Yellowknife, qui est accrédité par la Canadian Association for Laboratory Accreditation Inc. (CALA).

Résultats de laboratoire : des copies électroniques des résultats de laboratoire doivent être

soumises au format PDF et Excel pour examen et commentaires par le GTNO. Les adresses courriel suivantes seront utilisées pour les rapports de laboratoire.

- MAMC : macaws@gov.nt.ca
- MECF : christopher_mcmillan@gov.nt.ca
- Ministère de l'Infrastructure : distribution des rapports à l'interne au personnel désigné
Les adresses courriel de la liste de distribution peuvent être mises à jour pour refléter le personnel actuel.

Rapports finaux : un rapport final présentant la méthode d'échantillonnage, les résultats de laboratoire et les recommandations en matière d'atténuation sera rédigé pour chaque école.

Les échantillons d'assurance et de contrôle de la qualité seront prélevés conformément aux protocoles d'échantillonnage. L'échantillon-témoin sera utilisé pour :

- tester la pureté des agents de conservation chimiques;
- vérifier que les récipients d'échantillonnage et tout autre équipement utilisé pendant l'échantillonnage ne sont pas contaminés;
- vérifier si une contamination s'est produite lors de l'échantillonnage;
- vérifier si d'autres erreurs se sont produites entre le moment de l'échantillonnage et celui de l'analyse.

La précision des données sera évaluée en utilisant les échantillons répétés et est quantifiée comme la différence relative en pourcentage en utilisant les éléments suivants.

$$RPD = \left[\frac{S_2 - S_1}{\frac{S_2 + S_1}{2}} \right] \times 100$$

Si :

RPD = différence relative en pourcentage

S_1 = concentration de l'échantillon principal

S_2 = concentration de l'échantillon répété

La différence relative en pourcentage acceptable est inférieure ou égale à 40 % [2].

3.7 Interprétation des résultats et des mesures à prendre

Les résultats des échantillons d'eau doivent être comparés à la concentration maximale acceptable pour le plomb. Si les résultats dépassent la concentration maximale acceptable, les mesures d'atténuation suivantes peuvent être mises en œuvre.

1. Informer le BACSP qu'un ou plusieurs dépassements ont été signalés par le laboratoire. La notification et les résultats des tests doivent être transmis à l'adresse cpho@gov.nt.ca.
2. Informer les parties prenantes.
3. Mettre en œuvre des mesures correctives provisoires pour réduire l'exposition au plomb :
 - a) Mise de la sortie hors service;
 - b) Nettoyage de la grille de sortie ou de l'aérateur suivi de tests supplémentaires;
 - c) Création d'un programme de rinçage;

- d) Installation de dispositifs certifiés de traitement de l'eau potable pour éliminer le plomb de l'eau potable;
 - e) Fourniture d'une autre source d'approvisionnement en eau potable.
4. Comparer les résultats du protocole d'échantillonnage pour les niveaux 1 et 2 pour déterminer si la source de plomb provient du raccord, de l'appareil sanitaire ou des composants internes de la plomberie. Un échantillonnage supplémentaire de la plomberie interne peut être effectué pour aider à déterminer la source du plomb.
 5. Mettre en œuvre des mesures d'assainissement :
 - a) Création d'un programme de rinçage de routine;
 - b) Installation de dispositifs certifiés de traitement de l'eau potable pour éliminer le plomb de l'eau potable;
 - c) Remplacement des sorties, des fontaines ou des composants internes de la plomberie;
 - d) Fourniture d'une autre source d'approvisionnement en eau potable.
 6. Une fois que les mesures d'assainissement ont été mises en place, échantillonner à nouveau les appareils sanitaires en suivant le protocole d'échantillonnage afin de confirmer que les niveaux de plomb sont inférieurs à la concentration maximale acceptable.

4. Rôles et responsabilités

Services techniques et de conception du ministère de l'Infrastructure

1. Établir un protocole d'échantillonnage du plomb.
2. Élaborer un plan d'échantillonnage du plomb.
3. Fournir une assistance technique.
4. Formuler des recommandations sur les mesures d'atténuation.
5. Autoriser l'accès au bâtiment en dehors des heures d'ouverture.

Ministère de l'Éducation, de la Culture et de la Formation

1. Approuver le protocole d'échantillonnage.
2. Approuver le plan d'échantillonnage.
3. Approuver et financer les mesures d'atténuation.
4. Autoriser l'accès au bâtiment en dehors des heures d'ouverture.
5. Communiquer les résultats aux parties prenantes.

Service de santé environnementale du ministère de la Santé et des Services sociaux

1. Fournir une expertise en matière de santé publique.
2. Vérifier l'alignement du protocole d'échantillonnage sur les pratiques exemplaires en matière de santé publique.

Bureau de l'administrateur en chef de la santé publique

1. Donner l'approbation finale pour le plan d'échantillonnage.
2. Examiner et approuver les mesures d'atténuation proposées.
3. Adopter des mesures de protection de la santé publique, et rendre des arrêtés de santé publique au besoin.

Ministère des Affaires municipales et communautaires

1. Aider à recueillir les échantillons et à former le personnel.

5. Pièces jointes

1. Annexe A – Analyse administrative des régimes de détection et d'échantillonnage du plomb

6. Références

- [1] Santé Canada, *Document de conseils sur l'échantillonnage et les mesures d'intervention pour le contrôle de la corrosion du plomb*, 2025.
- [2] Conseil canadien des ministres de l'Environnement, *Guide sur la caractérisation environnementale des sites dans le cadre de l'évaluation des risques pour l'environnement et la santé humaine*, 2016.

Annexe A

Analyse administrative des régimes de détection et d'échantillonnage du plomb

Alberta

À l'heure actuelle, l'Alberta ne dispose pas de réglementation, de normes, de politiques ou de régime distincts en matière d'échantillonnage et de détection du plomb qui répondent à la nécessité d'effectuer des analyses de plomb dans les écoles.

Colombie-Britannique

La politique sur l'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable des établissements scolaires ([Testing Lead Content in Drinking Water of School Facilities Policy](#)) et la politique sur l'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable des établissements scolaires indépendants ([Testing Lead Content in Drinking Water of Independent School Facilities Policy](#)) définissent les attentes minimales pour les autorités scolaires publiques et privées relativement à l'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable de leurs écoles. Ces politiques décrivent également les stratégies d'atténuation et les exigences en matière de communication et de rapports. En outre, les lignes directrices sur l'évaluation du plomb dans l'approvisionnement en eau potable, les écoles, les garderies et d'autres bâtiments (Guidelines on Evaluating Lead in Drinking Water Supplies, Schools, Child Care Facilities and Other Buildings) ont été créées pour fournir des orientations sur les rôles et les responsabilités des parties prenantes dans la réduction du plomb dans l'eau potable au robinet.

Manitoba :

En 2020, le gouvernement du Manitoba a mis en œuvre un programme de surveillance du plomb dans les bâtiments résidentiels (programme général) ainsi qu'une subvention pour le plomb dans l'eau potable pour les écoles et les garderies. Il a également mis à jour le [Règlement sur les normes de qualité de l'eau potable](#). Le ministère de l'Environnement et du Changement climatique du Manitoba collabore avec le ministère de la Santé, des Aînés et des Soins de longue durée de la province et les propriétaires de réseaux de distribution d'eau pour mettre au point des programmes d'analyse de la qualité de l'eau des robinets résidentiels permettant de détecter la présence de plomb dans l'eau potable.

Nouveau-Brunswick

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a mis au point un [protocole d'analyse de l'eau afin d'évaluer la quantité de plomb dans l'eau des fontaines de toutes les écoles de la province](#), en collaboration avec les districts scolaires du Nouveau-Brunswick, les ministères de la Santé et de l'Environnement, et Service Nouveau-Brunswick. L'objectif du programme d'analyse était de réduire l'exposition des élèves et du personnel au plomb. Rien n'indique en ligne qu'un suivi est en cours.

Terre-Neuve-et-Labrador

La loi sur les services de garde (*Child Care Act*) du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador exige que les enfants aient accès à de l'eau potable lorsqu'ils participent à un service de garde. À l'heure actuelle, il n'existe pas de réglementation, de normes, de politiques ou de régime distincts en matière d'échantillonnage et de détection du plomb qui répondent à la nécessité d'effectuer des analyses de plomb dans les écoles.

Nouvelle-Écosse

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse a mené un [programme d'analyse et d'assainissement de l'eau](#) dans toutes les écoles de la province. Les exigences ministérielles de la Nouvelle-Écosse pour les établissements de garde d'enfants réglementés précisent que les adultes et les enfants doivent avoir accès à de l'eau potable tout au long de la journée. À l'heure actuelle, il n'existe pas de réglementation, de normes, de politiques

ou de régime distincts en matière d'échantillonnage et de détection du plomb qui répondent à la nécessité d'effectuer des analyses de plomb dans les écoles.

Ontario

Le [Règlement 243/07 de l'Ontario](#), adopté en vertu de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*, définit les exigences législatives relatives au plomb dans l'eau potable pour les écoles, les écoles privées et les centres de garde. Ce règlement prescrit des exigences en matière de rinçage, d'échantillonnage et d'essais, ainsi que des exigences en matière de communication des résultats des essais, de mesures correctives et de tenue de registres. Il existe une [page d'information](#) détaillant les règles applicables aux écoles, aux écoles privées et aux centres de garde en matière de rinçage de la plomberie et d'analyse de l'eau potable pour détecter la présence de plomb.

Île-du-Prince-Édouard

Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard exige que tous les systèmes d'approvisionnement en eau publics et semi-publics surveillent la qualité de l'eau. Le règlement d'application de la loi sur les centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants (*Early Learning and Child Care Act Regulations*) exige que ces lieux disposent d'eau potable. Depuis janvier 2022, l'accès à des analyses bactériennes et chimiques générales gratuites pour l'eau potable a été mis en place.

Remarque : Toute l'eau de l'Île-du-Prince-Édouard provient de puits.

Saskatchewan

À l'heure actuelle, la Saskatchewan ne dispose pas de réglementation, de normes, de politiques ou de régime distincts en matière d'échantillonnage et de détection du plomb qui répondent à la nécessité d'effectuer des analyses de plomb dans les écoles.

Québec

En mars 2020, le gouvernement du Québec a publié la [Procédure visant à mesurer les concentrations de plomb dans l'eau potable des écoles du Québec](#). Ce document publié par le ministère de l'Éducation décrit les étapes à suivre pour la communication, l'échantillonnage, les tests, les stratégies d'atténuation et les mesures correctives. Un échéancier a été imposé dans le document.

Yukon :

Le *Règlement concernant les programmes de garderie*, le *Règlement concernant les services de garde en milieu familial* et le *Règlement concernant les programmes pour enfants d'âge scolaire*, adoptés en vertu de la *Loi sur la garde des enfants*, exigent qu'un approvisionnement adéquat en eau potable soit accessible en tout temps, conformément aux *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada*. L'adoption des *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada* signifie que le plomb dans l'eau du robinet de ces installations doit être inférieur à la concentration maximale acceptable. Il n'existe actuellement aucune exigence législative concernant la teneur en plomb de l'eau potable dans les écoles.